

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230503-12-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023



# ➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Budget Eau – Convention d’occupation privative du château d’eau de la commune de Forges-Les-Eaux par la société INFRACOS en vue d’installer et exploiter une station radioélectrique.</b>
<b>Décision n° 2023-12</b>	

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas 12 ans ;

**Considérant** la demande de la société par action simplifiée INFRACOS, détenue par les sociétés Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé 20 rue Troyon – 92310 SEVRES, ayant pour objet de solliciter de la commune de Forges-Les-Eaux, la mise à disposition d’un ou plusieurs emplacements dépendant du château d’eau situé route de Neufchâtel à Forges-Les-Eaux, dont la commune est propriétaire, en vue d’y installer et exploiter une station radioélectrique comprenant une zone technique à l’intérieur du bâtiment, des armoires techniques, un mât, des faisceaux hertziens disposés sur le château d’eau, des câbles, branchements et autres raccordements.

**Considérant** que cette nouvelle convention annule et remplace de plein droit la convention initiale conclue entre la société SFR et la commune de Forges-Les-Eaux en date du 19 mars 2010 ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure avec la société INFRACOS, dont le siège social est situé 20 rue Troyon, 92310 SEVRES, une convention d’occupation privative du château d’eau, bien immobilier relevant du domaine public communal, situé route de Neufchâtel à Forges-Les-Eaux, sous la référence cadastrale AL 121, pour une durée de douze (12) ans, éventuellement prorogeable tacitement au-delà de ce terme, par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l’une des parties, avec un préavis de 24 mois avant la date d’échéance de la période en

cours, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 260.00 € net, indexée de 2% par an.

**Article 2 :** Les dispositions régissant cette mise à disposition sont celles prévues dans les conditions générales et particulières de la convention.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 09 MAI 2023**

---

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.